



## **ZÉROPHYTO SUR LES HERBES FOLLES**

### **Un nouveau modèle d'entretien des espaces verts pour sauver la planète**

Depuis du 1er janvier 2017 les produits phytosanitaires sont strictement interdits dans les parcs et jardins, promenades, forêts et autres voiries publiques par la loi du 22 juillet 2015 dite « Loi Labbé ».

La pollution est l'affaire de tous car les produits ménagers peuvent se révéler tout aussi néfastes pour l'environnement que les phytosanitaires.

Cela peut conduire à quelques bouleversements dans les habitudes de tous et dans l'entretien de nos espaces verts, des bouleversements qui sont dans l'intérêt de notre planète.

Ce retour à la biodiversité, en délaissant les produits chimiques est aussi une façon de faire comprendre qu'une zone d'enherbement n'est pas un manque d'entretien mais une volonté commune dans la préservation de notre environnement.

La ville de Pont-Sainte-Maxence rappelle quelques règles par mesure de salubrité, de respect de l'environnement et de préservation du domaine public, concernant l'entretien des trottoirs et des accotements sur l'ensemble du territoire.

La municipalité effectue le nettoyage de la chaussée et des caniveaux sur les voies publiques.

Les propriétaires ou locataires sont tenus :

- d'entretenir les trottoirs et accotements sur toute la longueur de la propriété et jusqu'à la bordure du trottoir, comprenant le désherbage et le déblayage,
- d'entretenir les clôtures et façades en limite avec le domaine public.

La ville remercie chacun pour son engagement au service de notre qualité de vie. Vous constatez une décharge sauvage ou une rue sale ? Contacter le 03 44 72 68 47 ou [proprete@pontsaintemaxence.fr](mailto:proprete@pontsaintemaxence.fr) pour que la brigade propreté intervienne au plus vite.